

## Synthèse des droits des investisseurs

Conformément au Règlement (EU) 2019/1156 visant à faciliter la distribution transfrontalière des organismes de placement collectif, le présent document a pour objectif de faire une synthèse de vos principaux droits en tant qu'Actionnaires des fonds d'investissements pour lesquels Andbank Asset Management Luxembourg agit en qualité de société de gestion respectivement de gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs (les **Fonds**).

Les Fonds peuvent revêtir une forme contractuelle (fonds commun de placement ou **FCP**) ou une forme sociale (société d'investissement à capital variable ou **SICAV**). Sauf mention contraire, les droits résumés dans le présent document s'appliquent à ces deux types de Fonds. Les termes en majuscules utilisés dans cette synthèse et qui ne font pas l'objet d'autre définition ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus. Veuillez vous référer au Prospectus concerné pour obtenir plus de détails concernant son fonctionnement.

- **Droit de participation aux investissements d'un Fonds** – Les Parts ou Actions donnent droit aux détenteurs de participer proportionnellement aux bénéfices et aux pertes du Compartiment auquel les Parts ou les Actions se rapportent, sous réserve de toute différence entre les conditions et caractéristiques applicable aux différentes Catégories de Part ou d'action. Les détails complets de l'objectif et de la politique d'investissement de chaque Compartiment et des caractéristiques de la Part ou de l'Action sont présentés dans le Prospectus correspondant.
- **Droit de recevoir des revenus** – Chaque investisseur a droit à une part proportionnelle des revenus (le cas échéant) du Compartiment dans lequel il a investi. En fonction de la nature des Parts ou des Actions détenues par l'investisseur, ce revenu peut soit être accumulé dans la Valeur net d'actifs des Parts ou des Actions de l'investisseur, soit être distribué à l'investisseur sous forme de dividendes, conformément aux termes du Prospectus.
- **Droit de recevoir des informations** – Chaque investisseur a le droit de recevoir certaines information sur le Fonds et le(s) Compartiment(s) dans lequel (lesquels) il a investi. Ces informations sont regroupées dans les rapports du Fonds, ainsi que via des données supplémentaires disponibles sur demande. De plus amples détails à cet égard sont présentés dans le Prospectus.
- **Droit d'assister et de voter aux assemblées des Actionnaires** (uniquement pour les SICAV) – Chaque Actionnaire a le droit de recevoir une convocation, d'assister en personne ou par procuration et de voter aux assemblées générales (le cas échéant) de la SICAV concernée et à toute assemblée des Actionnaires du Compartiment particulier dans lequel l'Actionnaire a investi.

- **Droit de rachat direct des Parts ou des Actions** – Chaque investisseur a le droit de demander au Fonds concerné de racheter ses propres Parts ou Actions lors d'un jour de valorisation à leur valeur liquidative, sous réserve des conditions de la procédure de rachat énoncées dans le Prospectus.
- **Droit à la confidentialité des données** – Sous réserve du droit applicable, les investisseurs peuvent bénéficier de droits concernant leur données personnelles, notamment un droit d'accès et de rectification de leur données personnelles et, dans certaines circonstances, un droit d'opposition au traitement de leur données personnelles. La charte relative à la confidentialité des données est disponible à l'adresse suivante <https://www.andbank.com/luxembourg/wp-content/uploads/sites/24/2017/04/Personal-Data-Protection-Notice-AAML.pdf>
- **Droit de plainte** – Chaque investisseur d'un Fonds a le droit d'introduire une plainte auprès de Andbank Asset Management Luxembourg pour faire reconnaître un droit ou redresser un préjudice que l'investisseur a subi en rapport avec son investissement dans le Fonds. La politique de gestion des plaintes est disponible à l'adresse suivante <https://www.andbank.com/luxembourg/en/cadre-reglementaire-asset-management/>

Cette synthèse des principaux droits n'a pas vocation et ne prétend pas être exhaustive et les investisseurs doivent consulter le Prospectus dans son intégralité et consulter leur conseillers professionnels pour mieux comprendre leur droits.